



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

COMITÉ DE DIRECTION

PV163 CD11

PV téléphonique du Bureau du Comité de Direction

du District de l'Yonne de Football du 24 janvier 2022

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.

Début de la réunion : 12h00

Carnet de Famille

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de Florence et Guillaume VIÉ, déléguée et arbitre / membre de la CDA, pour le décès de leur père / grand-père.

1. Situation sanitaire

Suite aux annonces gouvernementales, le pass' vaccinal entrera en vigueur le lundi 24 janvier. Les modalités d'applications et un nouveau protocole seront probablement portés à la connaissance des clubs dans le courant de la semaine, le District est en attente de leur diffusion par le ministère et la FFF.

Il est envisagé que les licenciés de plus de 16 ans devront présenter un pass vaccinal valide ou, dans certains cas, un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination au Covid-19, pour pouvoir pratiquer. Les mineurs de 12 à 15 ans resteront quant à eux soumis à l'obligation de présenter l'actuel pass sanitaire.

Le Bureau du Comité de Direction rappelle les mesures, à ce jour, s'appliquant au football amateur :

- le port du masque est obligatoire pour tous (y compris les spectateurs dans les stades et gymnases), sauf pendant la pratique effective lors du match pour les joueurs et l'éducateur principal.
- Les regroupements autour des buvettes, collations, goûters... demeurent interdits jusqu'au 16 février.

2. Finances et trésorerie

Enquête de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté concernant les besoins en tablettes auprès des clubs : 45 clubs de l'Yonne ont répondu, représentant une demande pour 88 tablettes.

Le Bureau du Comité de Direction souhaite que cet achat, indispensable au bon fonctionnement des clubs, ne représente pas une charge trop importante pour ces derniers. Les membres du Bureau actent le principe d'une aide financière, à finaliser en fonction du retour de l'appel d'offre organisé par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Réclamation du club de St Georges, relative aux PV44 CT7 concernant l'absence d'éducateur. Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.14 de 55 € relatives au PV44 CT7.

Réclamation du club de Quarré – St Germain, relative aux PV44 CT7 concernant l'absence d'éducateur.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les amendes 5.26 de 4 x 40 € relatives au PV44 CT7.

Réclamation du club de l'US Joigny, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Bureau du Comité de Direction, après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler une amende 5.26 de 40 € relative au PV144 CD9.

Réclamation du club de l'US Joigny, relative aux PV des 13 et 21 décembre 2021 de la commission technique concernant les feuilles de plateaux et défi-jonglages non retournées au District.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les amendes 5.24 de 2 x 30 € relatives au PV142 CT20.

Monsieur Sabatier n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Réclamation du club de Ravières, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, confirme l'amende 5.26 de 40 € relative au PV144 CD9.

Réclamation du club d'Auxerre SC, relative aux PV44 CT7 concernant l'absence d'éducateur.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, confirme les amendes 5.26 de 4 x 40 € relative au PV144 CD9.

Éducateurs sur FOOTCLUBS

Les membres du Bureau constatent que les données des clubs sur FOOTCLUBS ne sont toujours pas à jour ou incomplètes, malgré plusieurs relances.

Il rappelle aux clubs que la date du 15 janvier a été décidée en Comité de Direction mi-décembre, afin que les clubs répondent à cette sollicitation.

Le Comité de Direction a décidé qu'à l'issue de ce délai, les vérifications seront effectuées et les clubs n'ayant pas convenablement remplis ces éléments sur FOOTCLUBS seront à nouveau amendables.

Le Bureau du Comité de Direction rappelle qu'un tutoriel vidéo a été envoyé aux clubs pour les aider dans cette démarche et ces derniers avaient pour obligation initiale de compléter ces données pour le 9 décembre... (LIEN : <https://youtu.be/Fn1ODJx7BGc>)

Le Bureau du Comité de Direction rappelle que pour la mise à jour des coordonnées, afin que la visibilité sur le site du District soit effective; il faut que les clubs mettent à jour la partie "MEMBRES" et non "EDUCATEURS"... dans FOOTCLUBS (sinon, seules les personnes qui ont des accès FOOTCLUBS peuvent voir les coordonnées "EDUCATEURS").

Après vérification en date du 18 janvier, les clubs n'ayant pas renseignés les éléments liés à leurs éducateurs sur FOOTCLUBS sont :

- ANDRYES : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7, U9 et Seniors + absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U15 / amendes 5.26 de 4 x 40 €
- AUXERRE ROSOIRS : absence d'identité et de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U13 / amende 5.26 de 40 €
- AUXERRE SC : absences de coordonnées téléphoniques pour tous les éducateurs de U7 à Seniors / amendes 5.26 de 7 x 40 €
- AUXERRE STADE : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U9, U11, U13, U15, U18 et Seniors F + absence d'identité et de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur Seniors / amendes 5.26 de 7 x 40 €
- AJ AUXERRE : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour tous les éducateurs U7 à Seniors / amendes 5.26 de 7 x 40 €
- AVALLON FCO : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7, U9, U11, U15, U18 / amendes 5.26 de 5 x 40 €
- CHARMOY : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs Seniors, Seniors F et U9 + absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U11 et U13 / amendes 5.26 de 5 x 40 €
- CHABLIS : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U9, U11 et U15 + absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateur U13 et Seniors / amendes 5.26 de 5 x 40 €
- CHAMPLOST : absence d'identité et de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur Seniors / amende 5.26 de 40 €
- CHAMPS SUR YONNE : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U11, U13, U18 et Seniors / amendes 5.26 de 4 x 40 €
- CHARBUY : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U13 et U15 / amendes 5.26 de 2 x 40 €
- CHENY : absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U11 / amende 5.26 de 40 €
- COURSON : absences de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U15 + absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7 et Seniors / amendes 5.26 de 3 x 40 €
- ECN : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U9 et U13 + absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7 et Seniors / amendes 5.26 de 4 x 40 €
- FONTAINE : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U11 et U13 / amendes 5.26 de 2 x 40 €

- GJ de l'ARMANÇON : absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U13 / amende 5.26 de 40 €
- GJ SENS : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour tous les éducateurs (10 équipes) / amendes 5.26 de 10 x 40 €
- GURGY : absence d'identité et de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U9 / amende 5.26 de 40 €
- MAGNY : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour tous les éducateurs U7 à U18 / amendes 5.26 de 6 x 40 €
- MIGENNES : absences de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur Seniors / amende 5.26 de 40 €
- MONT St SULPICE : absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U7 / amende 5.26 de 40 €
- PARON : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7, U9, U11, U15 et U18 / amendes 5.26 de 5 x 40 €
- PONT SUR YONNE : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7 et U11 / amendes 5.26 de 2 x 40 €
- SOUCY-THORIGNY : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U9, U11 et Seniors / amendes 5.26 de 3 x 40 €
- St BRIS LE VINEUX : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7, U9 et Seniors / amendes 5.26 de 3 x 40 €
- St CLEMENT : absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U9 / amende 5.26 de 40 €
- St DENIS LES SENS : absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur Seniors / amende 5.26 de 40 €
- St FARGEAU : absences d'identités et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U9, U11 et Seniors / amendes 5.26 de 3 x 40 €
- St SEROTIN : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7, U9 et Seniors / amendes 5.26 de 3 x 40 €
- SENS FC : absence d'identité et de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur Seniors F / amende 5.26 de 40 €
- SENS JEUNESSE : absence d'identité et de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur Seniors + absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U15 / amendes 5.26 de 2 x 40 €
- TANLAY : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U11 et Seniors / amendes 5.26 de 2 x 40 €
- VENOY : absences de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7 et U9 / amendes 5.26 de 2 x 40 €
- VERGIGNY : absences d'identité et de coordonnées téléphoniques pour les éducateurs U7, U9, U13 et Seniors / amendes 5.26 de 4 x 40 €
- UF TONNERROIS : absence de coordonnées téléphoniques pour l'éducateur U15 / amende 5.26 de 40 €

Le Bureau du Comité de Direction informe que la situation des clubs vis-à-vis de cette obligation sera de nouveau examinée le 10 février prochain.

En cas de difficulté pour renseigner sur FOOTCLUBS, vous pouvez joindre Marine MANTELET, service civique au District de l'Yonne de Football : m.mantelet@yonne.fff.fr

5. Divers

- Le club de BUSSY EN OTHE fait part de sa demande de radiation. Le Bureau du Comité de Direction émet un avis favorable à cette demande et transmet cette demande à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de football.
- Le Bureau du Comité de Direction confirme à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de football la mise en « non-activité » du club d'AVALLON AFM (PV 144 CD 9).
- PV SROC Ligue du 14 janvier 2022 : concernant la situation du club EVEIL SENONAI (533394), le Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne transforme sa décision du PV 149 CD 10 en « demande de radiation » pour transmission aux services fédéraux, par l'intermédiaire de la LBFCF qui émettra également un avis.
- Correspondance du club de Ravières et de M. Corentin GOUOT.
Le Bureau du Comité de Direction, après échange avec la CDA, confirme la nomination de M. Corentin GOUOT en qualité d'arbitre stagiaire.
- Commission Technique : le Bureau du Comité de Direction valide les modifications apportées au calendrier Jeunes ([Annexe 1](#))
- Correspondance du FC SENS suite à la publication du PV 144 CD 9.
Le Bureau mandate MM. BILLOTTE, PERLIN et THOMAS pour répondre aux sollicitations du club concernant :
 - un audit de la situation du FC SENS
 - le projet associatif du FC SENS

La synthèse de ces travaux avec les représentants du club sera exposée au Comité de Direction ou son Bureau, et feront l'objet d'une réunion entre les élus du District et le club dans les prochaines semaines.

Fin de la réunion : 13h45



Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET



La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »